

ARRETE MUNICIPAL N°2026-0190

ARRETE DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE BASSUSSARRY RACCORDEMENT, TIRAGE DE CÂBLES AERIEN ET/OU SOUTERRAIN DE FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

Vu les articles L.411-1 à L. 411-5 et R. 411-1 à R. 417-10 du Code de la Route,
Vu les articles L. 2212-1 à L. 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 113-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1997,

Vu la demande reçue en date du 22 juillet 2026 de l'entreprise **SOGRETEL**, représentée par M. GOCYK Christophe, domiciliée 5 Rue Sant Léon 54000 NANCY,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour des **travaux de tirage de câbles, RD 3 en agglomération à BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, **Route d'Arcangues, RD 3 en agglomération** pendant la durée des travaux :

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

Considérant l'opportunité de prendre un arrêté pour réglementer ces situations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du **13 aout 2026 au 14 aout 2026**, l'entreprise **SOGRETEL** est autorisé à exécuter les travaux susmentionnés **n'excédant pas 2 jours**, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Bassussarry.

ARTICLE 2 : Les prestations afférentes consisteront à :

- **Tirage de câbles**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **LA SOCIETE SOGRETEL** domiciliée à **NANCY** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **Travaux entre 10h00 et 16h00**
- **Vitesse limitée à 30 km/heure**
- **Interdiction de dépassement pour tous véhicules**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**

ARTICLE 3 : En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : *Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.*

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services départementaux
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,

Le 04 août 2026

Le Maire,

Yannick BASSIER

